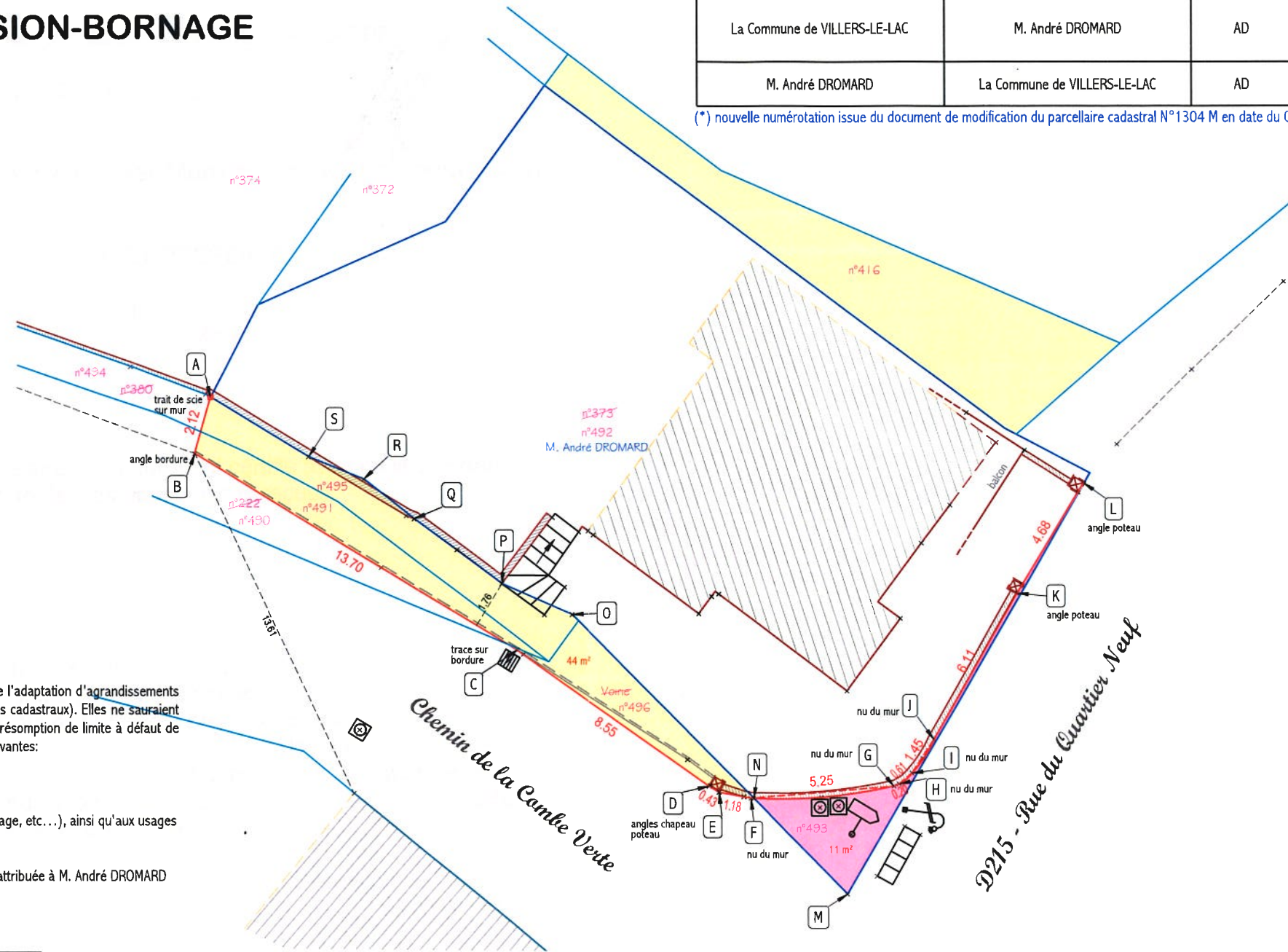


ECHANGE entre M. André DROMARD et la Commune de Villers-Le-Lac

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
La Commune de VILLERS-LE-LAC	M. André DROMARD	AD	n°496	12ca	[jaune]	44 m²
		AD	n°495	20ca		
		AD	n°491	12ca		
La Commune de VILLERS-LE-LAC	M. André DROMARD	AD	n°416	64ca	[jaune]	
M. André DROMARD	La Commune de VILLERS-LE-LAC	AD	n°493	11ca	[rose]	11 m²

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N°1304 M en date du 09/07/2020



ECHELLE :
0 2 4m

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

* Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

* Une erreur s'est glissée sur le DMPC n°1304M : la parcelle AD n°496 (nouveau numéro) est attribuée à M. André DROMARD au lieu de la Commune de VILLERS-LE-LAC.

Date	Intervention	Observation
17/10/2018	Levé de calage	
23/04/2020	Bornage	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 17/10/2018
Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal par GNSS avec le réseau Orphéon le 17/10/2018

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

Identification des repères :

- A : trait de scie sur mur fait le 23/04/2020 par le géomètre soussigné
- B : angle de bordure
- C : trace peinture sur bordure
- D et E : angles du chapeau de poteau
- F, G, H, I, J, N, Q et S : nu du mur
- K et L : angles de poteau
- M, O et R : points non matérialisés
- P : angle de mur

Identification des limites :

- La limite A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L correspond à la limite définie sur place le 23/04/2020 pour les besoins de l'échange entre M. André DROMARD et la Commune.
- La limite L-M-N-O-P-Q-R-S-A correspond à une partie de la limite définie lors de la vente par la Succession Félix FORNAGE indiquée sur le plan de vente dressé en 1992 par M. Lanquetin Géomètre-Expert.

légende

Etat des lieux	Elements Fonciers
--- sectionnement	--- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
--- bordure	--- limite
■ regard, grille	--- nouvelle limite
TT poteau EDF, téléphone	⊗ croix gravée
=== mur	n°490 numéro de parcelle cadastrale
▨ bâtiment	M nom des propriétaires selon indications cadastrales
▨ bâtiment non levé, digitalisé	3.80 cote de rattachement
	40.17 cote périmétrique
	A numéro de sommet